



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2023-115

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2023

Sommaire

DDFIP 79 / Stratégie Coordination Maîtrise des Activités

- 79-2023-07-05-00005 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du Pôle de Contrôle Revenus/Patrimoine des Deux-Sèvres. DDFIP79 5/7/23 (1 page) Page 3
- 79-2023-07-05-00006 - Rectificatif. Liste modifiée des responsables de service de la Direction départementale des Finances Publiques des Deux-Sèvres disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. DDFIP79 5/7/23 (1 page) Page 5
- 79-2023-07-05-00012 - Service des Impôts des Particuliers de Bressuire - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal au 05/07/2023 (3 pages) Page 7

DDT 79 / Service Agriculture et Territoires

- 79-2023-07-05-00011 - Décision portant intérim du chef du service agriculture et territoires - SAT (1 page) Page 11

PREFECTURE des DEUX SEVRES / Bureau des Sécurités

- 79-2023-07-05-00008 - Arrêté autorisant le Rallye du Thouaret les 29 et 30 juillet 2023, Faye l'Abbesse, Chiché, Boussais (6 pages) Page 13
- 79-2023-07-05-00007 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'homologation d'un circuit moto-cross dénommé La Gadrouille à Prahecq (4 pages) Page 20

PREFECTURE des DEUX SEVRES / SCSI

- 79-2023-07-05-00010 - Ordre du jour CDAC 24/07/2023 (1 page) Page 25

DDFIP 79

79-2023-07-05-00005

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du Pôle de Contrôle Revenus/Patrimoine des Deux-Sèvres. DDFIP79 5/7/23

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du Pôle de Contrôle Revenus Patrimoine des Deux-Sèvres

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
DESGACHES Michel	DEUR Pierre-Henri	DIEZ Bernard
MAUGENDRE Myriam	MUSANGER Herbert	RESCLAUZE Laure

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci après :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
BOSQUED Stéphane	COLIN Marie-Christine	DUPUIS Frédéric
RIBEIRO Paul		

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres et affiché dans les locaux du service.

A Niort, le 01/07/2023

Le responsable du Pôle de Contrôle Revenus Patrimoine

Eric MOREL

Inspecteur principal des Finances Publiques



DDFIP 79

79-2023-07-05-00006

Rectificatif. Liste modifiée des responsables de service de la Direction départementale des Finances Publiques des Deux-Sèvres disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. DDFIP79 5/7/23

Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II, par l'article 214 de son annexe IV au code général des impôts et par l'arrêté ministériel du 03/10/2016 ouvrant la faculté aux directeurs de relever le plafond de la délégation des responsables de service des impôts des entreprises et de pôle de contrôle et d'expertise en matière de remboursement de crédit d'impôt (arrêté DDFIP du 23/11/2016 fixant le plafond à hauteur de 80 000 €). Pour les remboursements de crédit de TVA, l'arrêté ministériel du 30 mai 2013 fixe le plafond à 100 000 €.

au 01/07/2023

Nom-Prénom	Responsables des services
Pierre André Patrick Rioual	Service des Impôts des particuliers : Niort Bressuire
Michel Sanche	Service des Impôts des entreprises des Deux-Sèvres
Xavier Postic Virginie Gamain Valérie Virion	Service départemental des impôts fonciers Pôle d'évaluation des locaux professionnels (PELP) Pôle de topographie et de gestion cadastrale (PTGC)
François Martineau	Services de publicité foncière et d'enregistrement Niort 1
Franck Roby	Pôle Unifié de Contrôle Nord Deux-Sèvres (pôle de programmation de contrôle et d'expertise)
Eric Morel	Pôle de contrôle revenus/patrimoine
Eric Morel	Pôle Unifié de Contrôle Sud Deux-Sèvres (pôle de programmation de contrôle et d'expertise)
Patrice Viera	Brigade de contrôle et de recherche
Christina Delorme	Pôle de recouvrement spécialisé

DDFIP 79

79-2023-07-05-00012

Service des Impôts des Particuliers de Bressuire -
Délégation de signature en matière de
contentieux et gracieux fiscal au 05/07/2023

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de BRESSUIRE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257-A, et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mmes FAVARO Pascale, SAVARIEAU Annie et M.FINE Patrice Inspecteurs, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de BRESSUIRE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MENUET Christophe	LAVALETTE Véronique	BODIGUEL Clément
GALLOIS Pascal	BARANGER Nicole	BRIFFAUT Sigrid
FROMENTEAU Florence	PREUX Sylvie	PASQUIER Thierry
CREACH Sébastien	GALLARD Nathalie	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C et aux contractuels désignés ci-après :

NOUARAULT Gilles	DENIS Laurène	RUGOLSKA Jana
CHARRIER Marie-Line	MENUET Sonia	RAYMOND Kévin
ULRICI Elisabeth	PENISSARD Elisabeth	Sabine SANCHEZ
DEFOIN Marie-Odile	DAMY Adeline	
GINGREAU Pauline	GELIN Marie-Françoise	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GALLOIS Pascal	Contrôleur principal	10 000 €	12 mois	10 000 €
BARANGER Nicole	Contrôleuse principale	10 000€	12 mois	10 000€
BODIGUEL Clément	Contrôleur	10 000€	12 mois	10 000€
FROMNTEAU Florence	Contrôleuse	10 000€	12 mois	10 000€
DENIS Laurène	Agente	2 000 €	6 mois	3 000 €
DEFOIN Marie-Odile	Agente	2 000 €	6 mois	3 000 €
SANCHEZ Sabine	Agente contractuelle	2 000 €	6 mois	3 000 €
GINGREAU Pauline	Agente contractuelle	2 000 €	6 mois	3 000 €
GELIN Marie-Françoise	Agente contractuelle	2 000 €	6 mois	3 000 €
GALLARD Nathalie	Contrôleuse	1 000 €	6 mois	3 000€
RUGOLSKA Jana	Agente contractuelle	500 €	6 mois	3 000€
RAYMOND Kévin	Agent contractuel	500 €	6 mois	3 000€

Article 4

Le présent arrêté, annulant et remplaçant celui du 27 mars 2023 publié le 27 mars 2023 n°79-2023--049, sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres

A Bressuire, le 5 juillet 2023

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,



Patrick RIOUAL

DDT 79

79-2023-07-05-00011

Décision portant intérim du chef du service
agriculture et territoires - SAT

Direction départementale des territoires
Service agriculture et territoires

Décision portant intérim du chef du service agriculture et territoires - SAT

Le Directeur départemental des territoires,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBEE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Eric BATAILLER, Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres ;

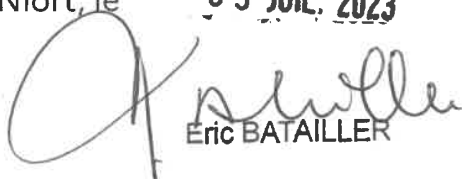
Vu la décision portant subdélégation de signature en date du 15 mars 2023 ;

Considérant l'absence de Monsieur Nicolas CORNUAULT, Chef du service agriculture et territoires du 31 juillet 2023 au 11 août 2023 et le départ de Madame Alexandra ARROYO-BISHOP Adjointe du chef du service agriculture et territoires à compter du 31 juillet 2023 ;

DECIDE

Article 1 : Madame Gwénaëlle FLOURIOT responsable de la cellule des aides directes et des mesures agro-environnementales au service agriculture et territoires assurera l'intérim du chef du service agriculture et territoires (SAT), du 31 juillet 2023 au 11 août 2023 et disposera à cette occasion de toutes les délégations et subdélégations confiées par le Directeur départemental à ce chef de service.

Article 2 : Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Niort, le 05 JUL, 2023

Eric BATAILLER

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :
MADAME LA PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09
Internet : www.deux-sevres.gouv.fr

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2023-07-05-00008

Arrêté autorisant le Rallye du Thouaret les 29 et 30 juillet 2023, Faye l'Abbesse, Chiché, Boussais



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Service des Sécurités
Bureau de la Sécurité
Dossier suivi par Mme Laurence GRIETTE
Tel : 05 49 08 69 24
Courriel : pref-manifestations-sportives@deux-sevres.gouv.fr

**Arrêté autorisant le Rallye du Thouaret les 29 et 30 juillet 2023
Faye l'Abbesse, Chiché, Boussais**

La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.411-7, R.411-5, R.411-10, R.411-18 et R.411-30 ;

VU le Code du Sport, notamment ses articles L.331-5 à L.331-10, D.331-5, R.331-18 à R.331-34, R.331-45, A.331-18 et A.331-32 ;

VU la loi n°2021-689 du 31 mai modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et notamment son article 1 ;

VU l'Arrêté du 18 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2022, portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2023 ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

VU le décret du président de la République en date du 23 mars 2022 portant nomination de Sophie PAGÈS, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2023 portant délégation de signature à Sophie PAGÈS, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

VU la demande d'autorisation déposée en ligne le 11 avril 2023 par Monsieur Dominique JOUBERT, pour « l'Association Enfance et Familles 79 », afin d'organiser un rallye automobile dénommé « Rallye du Thouaret » qui doit se dérouler les 29 et 30 juillet 2023, au départ de Faye l'Abbesse ;

VU l'attestation d'assurance souscrite le 29 mars 2023 par l'Association Enfance et Familles 79 auprès d'ALLIANZ IARD, garantissant sa responsabilité civile pour l'organisation de la manifestation dénommée « Rallye du Thouaret et VHC » ;

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière, en date du 4 juillet 2023 ;

SUR proposition de la cheffe du service des sécurités ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La manifestation sportive dénommée « Rallye du Thouaret » organisée par l'Association Enfance et Familles 79, est autorisée à se dérouler les 29 et 30 juillet 2023.

- ⇒ le samedi 29 juillet : reconnaissances et vérifications des documents et des voitures
- ⇒ le dimanche 30 juillet : épreuves chronométrées entre 7h et 20h

La manifestation se déroulera conformément à la demande présentée par Monsieur Dominique JOUBERT et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Conformément à l'itinéraire annexé au présent arrêté, les conditions de passage de cette épreuve sont :

- respect du code de la route.

Pendant toute la durée de la manifestation les services de sécurité et de secours pourront contacter l'organisateur technique Monsieur JOUBERT au 06 20 94 59 96 ou le directeur de course Monsieur Joseph LORRE au 06 20 65 52 74

ARTICLE 3 : Le présent arrêté traite, à raison des particularités locales, des garanties spécifiques exigées des organisateurs pour la sécurité du public et des concurrents.

Les organisateurs sont invités par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres à visiter l'application INFOROUTES sur le site www.deux-sevres.com, accessible également depuis les smartphones. Cette application donne l'état de viabilité du réseau routier départemental concernant les différentes restrictions de circulation pour la journée en cours ou pour les 15 prochains jours. Ces données sont actualisées tous les jours.

Les participants et organisateurs sont tenus de respecter les dispositions du code de la route sur les voies ouvertes à la circulation publique que consistent les parcours de liaison.

ARTICLE 4 : Dans le cadre du renforcement des mesures de sécurité et des consignes de vigilance prévues dans le Plan VIGIPIRATE, l'organisateur devra renforcer le dispositif de sécurité de la manière suivante :

- sensibiliser à la sécurité toutes les personnes professionnelles ou bénévoles chargées de la sécurité de la manifestation ;
- renforcer la surveillance sur les parkings réservés aux pilotes ;
- prévoir à cet égard un affichage spécifique avec le logo VIGIPIRATE pour informer le public ;
- signaler immédiatement aux services de gendarmerie via le « 17 » tout événement suspect ou toute personne au comportement suspect ou qui refuserait d'ouvrir son sac ainsi que tout objet abandonné suspect.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est accordée sous réserve que l'organisateur prenne à sa charge les frais de service d'ordre, mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assure la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents ou à leurs déposés.

ARTICLE 6 : La manifestation ne pourra débuter que lorsque l'organisateur technique aura vérifié que toutes les prescriptions mentionnées dans le présent arrêté ont été respectées, cette vérification sera consignée par écrit à l'aide de l'attestation ci jointe.
Une copie de cette attestation sera adressée à la Préfecture.

La manifestation sera interdite ou interrompue si les conditions de sécurité applicables aux concurrents comme au public ne sont pas ou plus respectées.

ARTICLE 7 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté feront l'objet de poursuites conformément aux dispositions de l'article R. 610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 8 : Tout incident ayant nécessité l'intervention des services de secours, fera l'objet d'un signalement par écrit au service préfectoral ayant délivré l'autorisation et cela dans un délai de huit jours.

ARTICLE 9 : La Directrice de Cabinet, la Présidente du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, les Maires de Faye l'Abbesse, Boussais, Chiché, le Directeur Départemental des Territoires, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale des Deux-Sèvres, le Directeur du Service Départemental Jeunesse, Engagement, Sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'aux membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière, au responsable du SAMU 79 et à l'organisateur Monsieur Dominique JOUBERT pour notification.
Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.
Les annexes sont consultables en préfecture des Deux-Sèvres.

Niort, le **-5 JUIL. 2023**

Pour la préfète et par délégation,
La directrice de cabinet,



Sophie PAGÈS

2023-07-05

30 juillet 2023

RALLYE DU THOUARET

ATTESTATION

L'organisateur technique atteste, avant le lancement de la manifestation, que celle-ci répond aux prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2023 portant autorisation de la manifestation.

Fait à le,

Une copie sera transmise à la **Préfecture des Deux-Sèvres**
Cabinet, Service des Sécurités, Bureau de la Sécurité
BP 70 000 79099 NIORT Cedex 9
Par messagerie à pref-manifestations-sportives@deux-sevres.gouv.fr

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2023-07-05-00007

Arrêté préfectoral portant renouvellement de
l'homologation d'un circuit moto-cross
dénommé La Gadrouille à Prahecq



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Service des Sécurités
Bureau de la Sécurité
Dossier suivi par Mme Laurence GRIETTE
Tel : 05 49 08 69 24
Courriel : pref-manifestations-sportives@deux-sevres.gouv.fr

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'homologation d'un circuit moto-cross dénommé Circuit La Gadrouille à Prahecq

La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** le Code du Sport ;
- VU** le Code de l'environnement ;
- VU** le code de la santé publique, articles R.1334-30 à 37 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2007 réglementant les bruits de voisinage dans le département des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2022 portant constitution de la commission départementale de la sécurité routière ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;
- VU** le décret du président de la République en date du 23 mars 2022 portant nomination de Sophie PAGÈS, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2023 portant délégation de signature à Sophie PAGÈS, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

BP 70 000- 79099 NIORT CEDEX 9 - Téléphone : 05 49 08 68 68 - Télécopie : 05 49 28 09 67

VU la demande présentée le 4 octobre 2022 par Monsieur Denis REFAUVELET, président du Club « MX PRAHECQ » qui sollicite le renouvellement de l'autorisation d'homologation pour le circuit moto-cross dénommé La Gadrouille, situé à Prahecq.

CONSIDERANT les avis recueillis sur cette demande et l'attestation de mise en conformité de la FFSM reçue le 30 mai 2023 ;

CONSIDERANT que la Commission départementale de la sécurité routière a émis un avis favorable suite à la visite technique du 29 juin 2023 ;

SUR proposition de la cheffe du service des sécurités ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le renouvellement de l'arrêté d'homologation du circuit moto-cross dénommé La Gadrouille, situé à Prahecq, est accordé pour une période de **quatre ans**, à compter de la signature du présent arrêté, conformément à la demande présentée le 4 octobre 2022 par Monsieur Denis REFAUVELET et à la réglementation en vigueur.

Article 2 : Les mesures de sécurité et de protection des participants et du public seront mises en œuvre telles qu'elles sont décrites dans la demande faite par l'organisateur, elles devront être conformes aux prescriptions de la fédération délégataire et également répondre aux exigences suivantes :

- les dispositifs permanents et obligatoires de sécurité indiqués sur le plan devront être maintenus en bon état par l'exploitant du site.

Une nouvelle homologation est nécessaire lorsque le tracé du circuit fait l'objet d'une modification (article R331-37 du code du sport).

Article 3 : L'utilisation du terrain est autorisée pour l'entraînement, les essais, l'école de conduite et 1 compétition par an, en septembre.

Le circuit sera ouvert :

- du 16 août au 14 avril, les mercredi, samedi et dimanche, de 10h à 12h et de 14h à 18h
- du 15 avril au 14 août, le dimanche, de 10h à 12h et de 14h à 18h

Seuls les véhicules de type 50 cc, 65 cc, 85 cc, 125 cc, 250 cc et 450cc, sont admis sur le circuit.

En cas de non-respect de ces limites d'utilisation, l'autorisation sera suspendue.

Article 4 : En cas de plainte pour nuisances sonores liées au circuit, la réalisation d'une étude acoustique pourra être demandée, aux frais de l'exploitant, par le Maire ou la Préfète.

Article 5 : Cet arrêté ainsi que le règlement intérieur seront affichés à l'entrée du circuit.

Article 6 : Le présent arrêté peut être suspendu pour une durée qui ne peut excéder six mois.

Article 7 : La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue de Blossac CS 80541 – 86020 POITIERS CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Elle peut également être contestée par voie de recours gracieux adressé à Madame la Préfète des Deux-Sèvres (B.P. 70000 – 79099 NIORT Cedex 09), ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau – 75008 PARIS).

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

Article 8 : La Directrice de Cabinet, la Présidente du Conseil Départemental, le Maire de la commune de Prahecq, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale des Deux-Sèvres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'aux membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière et au président de l'association « MX PRAHECQ », Monsieur Denis REFAUVELET.

Niort, le **- 5 JUL. 2023**

Pour la préfète et par délégation,
La directrice de cabinet



Sophie PAGÈS

RECEVU

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2023-07-05-00010

Ordre du jour CDAC 24/07/2023

ORDRE DU JOUR
de la réunion de la Commission départementale
d'aménagement commercial

Lundi 24 juillet 2023

La Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) des Deux-Sèvres se réunira le lundi 24 juillet 2023 en salle Robert Béchade.

L'ordre du jour est le suivant :

14h30 – Dossier n°023-155 à NIORT

Examen pour avis de la demande d'agrandissement d'un ensemble commercial, par la démolition-reconstruction sur site du Super U, situé 222 avenue de Paris à NIORT.

La demande est présentée par la SA COOP ATLANTIQUE, agissant en tant qu'exploitant, représentée par M. Hervé FLAMBARD, président du directoire, situé 3 rue du Docteur Jean, 17 100 SAINTES.